

DELIBERATION N°	2026.02.16 / 15
CLASSIFICATION	8.4

Nb de membres en exercice : 64

Nb de membres présents : 47

Nb de membres votants : 56

(dont 9 pouvoirs)

Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des Fêtes à TREZELLES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 février 2026, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, , Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Christian BONNET à Roger LITAUDON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Guy FRAISE à Aline BONNEAU, Catherine JONET à Franck FORTIN, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, à Marie-France AUGIER, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Annie-France POUGET à Roger LITAUDON, Laeticia VARY à Jérôme LASSOT

Excusés : Michel BRUNNER, Christian LABILLE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Jean-Michel GILLARDIN, Guillaume LACROIX, Louis MERET, Aude PARRET BONMARTIN, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Roseline GOURDON

N°15 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Travaux Aménagement ZA Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre - Demande de financement - Etat (DETR 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2334-33,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le dispositif financier de l'Etat relatif au soutien aux territoires ruraux (DETR),

Vu la décision de la commission départementale chargée de statuer sur la catégorie de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en date du 10 octobre 2025 par laquelle elle a déterminé les catégories d'opérations et les taux de subventions applicables en 2026 dans le département de l'Allier,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018.06.25/65 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des zones d'activité économique, et notamment celle située à La Loubière sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre

Vu la délibération n°2019.08.07/80 du 8 juillet 2019 par laquelle le conseil communautaire approuve l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Vu l'étude réalisée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financière de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment,

Vu la délibération n°2026.02.16/.. du 16 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a attribué les marchés portant sur la viabilisation de la Zone d'Activité (ZA) de La Loubière sur la commune de Saint Pourçain-sur-Besbre à l'entreprise GUINOT TP - 71210 MONTCHANIN pour son offre de base et pour les prestations supplémentaires éventuelles, pour un montant total de 280 075,00 € HT,

Il est exposé :

Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de communes a lancé la réalisation d'une étude effectuée par le cabinet MODAAL portant sur l'analyse de l'offre foncière et immobilière économique du territoire communautaire et son étude sur les faisabilités techniques, juridiques et financières de la création de la zone d'activités économiques de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, notamment.

Après avoir réalisé une mission de maîtrise d'œuvre, portée par le Cabinet Serre Truttmann, il a été lancé une consultation, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique en vue de lancer la réalisation de l'aménagement de la zone de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre.

Au regard du projet et de son dimensionnement, l'opération d'aménagement vise à favoriser l'accueil et le développement de moyennes ou petites entreprises et ainsi respecte la définition adoptée par l'Union Européenne en matière d'aide économique.

Au regard du budget prévisionnel global sur ce projet d'aménagement de la ZA de La Loubière (Maîtrise d'œuvre + travaux), les dépenses s'élèvent à ce jour à un montant de 389 675,00 € HT. Il est proposé de solliciter une aide l'Etat au titre de la DETR 2026, conformément aux éléments inscrits dans le tableau suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant HT
Maitrise d'oeuvre	39 600,00 €	Etat – DETR 2026	35 %	136 386,00 €
Travaux	265 149,00 €	Autofinancement	65 %	253 289,00 €
Prestations supplémentaires éventuelles	14 926,00 €			
Travaux concessionnaires	70 000,00 €			
TOTAL	389 675,00 €	TOTAL	100 %	389 675,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de financement global prévisionnel relatif aux travaux relatifs à l'aménagement de la zone de La Loubière à Saint Pourçain-sur-Besbre, comme exposé dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026, comme présenté dans le tableau de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.**

P.E.C
Le Président,